

République française
Département de la Haute Garonne
COMMUNE DE GARDOUCH

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 30 juin 2026

Convocation du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GILLES BOURROUNET Maire,

Conseillers présents :

Gilles BOURROUNET, Stéphane BOURGUIGNON, Véronique MALECKI, Brice SEGOUFFIN, Vivian FALCOU, Audrey PARABIS, Marie DE BELLISSEN, Catherine GARDEY, Mathieu LALANDE, Anne MIQUEL, Jean-Pierre BORIER, Catherine MARCHON DUVEZIN, Olivier GUERRA, Bénédicte CUIILLERIER

Conseillères excusées :

Daniel CAVAILLE a donné procuration à Brice SEGOUFFIN

Madame Catherine MARCHON DUVEZIN est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

1 - Approbation des PV du 5 juin 2026

Le procès-verbal du 5 juin est adopté à l'unanimité.

2 - délégations consenties au maire par le conseil municipal

Délibération 2026-024-X

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du 1^{er} avril, il avait été délibéré sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal (délibération 2026-006-F).

Or, un courrier reçu de la Préfecture (contrôle de Légalité) en mairie en date du 29 mai a relevé que dans la délibération précitée :

- s'agissant de la réalisation des lignes de trésorerie (point n°20) et de la demande d'attribution de subventions (point n°26) les conditions n'ont pas été fixées par le conseil municipal.
- dans la version actuelle, l'article L.2122-22 du CGCT est composé de 31 point précis, dans la délibération prise les points 27 à 31 sont manquants.

En conséquence, il convient de retirer la délibération 2026-006-F et de reprendre une délibération pour compléter les points 20 et 26 dans le sens des observations émises par la préfecture et de se prononcer sur la délégation des points 27 à 31.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rapproché du trésorier payeur notamment pour fixer le montant des lignes de trésorerie en rappelant toutefois qu'une délibération sera prise conjointement en conseil municipal pour l'organisme prêteur en cas de besoin.

Madame MALECKI procède à la lecture des points 27 à 31 et après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité d'adopter la nouvelle délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

3 - Fixation des orientations en matière de formation des élus et des crédits correspondants

Délibération 2026-025-Y

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Décide à l'unanimité :

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1 024.40, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

- fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales ;
- finances locales et élaboration budgétaire ;
- urbanisme, aménagement et environnement ;
- commande publique et marchés publics ;
- ressources humaines et management public ;
- transition écologique et énergétique ;
- communication institutionnelle ;
- prévention des risques juridiques et responsabilité des élus ;
- toute autre formation en lien direct avec l'exercice du mandat local.

4 - S.D.E.H.G Délibération optionnelle pour les petits travaux urgents

Délibération 2026-026-Z

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;

- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

5 - Acquisition de la parcelle AB 628 sise Allée des jardins

Délibération 2026-027-A

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation foncière afin de mettre en conformité la situation foncière entre la commune et les propriétaires concernés ;

Considérant que cette régularisation porte sur la parcelle cadastrée section AB n° 628, d'une superficie de 341 ca, appartenant à Madame Annie ROUGE, Monsieur Damien ROUGE et Monsieur Thomas ROUGE ;

Considérant l'accord des propriétaires pour céder cette parcelle à la commune au prix de 500,00 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 - D'approuver l'acquisition, dans le cadre d'une régularisation foncière, de la parcelle cadastrée section AB n° 628, d'une superficie de 341 ca, appartenant à Madame Annie BERNES DIT ROUGE ROUGE, Monsieur Damien ROUGE et Monsieur Thomas ROUGE, au prix de 500,00 €.

Article 2 - De préciser que les frais d'acte notarié, de publicité foncière et tous les frais accessoires liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

Article 3 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 4 - De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

6 - Modification des noms des voies

Délibération 2026-028-B

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

Vu l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dénomination des voies et lieux-dits ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies communales,

Considérant le nécessité d'améliorer la lisibilité des adresses sur le territoire communal et de faciliter l'identification des voies pour les usagers, les services de secours, les services postaux et l'ensemble des gestionnaires réseaux,

Considérant qu'il convient de modifier la dénomination de certaines voies communales afin d'assurer une meilleure cohérence de l'adressage communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

La voie communale actuellement dénommée « Chemin du Cammas » est renommée :

« Chemin d'Ornolac ».

Article 2 :

La section de la voie actuellement dénommée « Chemin de la Palanque », comprise entre le chemin d'Ornolac et l'extrémité de la voie anciennement dénommée « Impasse de la palanque », est renommée « Rue de la Lice »

Article 3 :

La voie actuellement dénommée « Impasse de la palanque » est rattachée au « Chemin de la Palanque »
En conséquence, l'appellation « Impasse de la Palanque » est supprimée. Cette voie portera désormais la dénomination « Chemin de la Palanque ».

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre, notamment la mise à jour de la Base Adresse Locale, l'information des administrations concernées et la mise en place de la signalisation correspondante.

7 - Création d'un poste d'adjoint d'animation

Délibération 2026-029-C

Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'Assemblée,

La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (23 heures)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil que le recrutement d'une ATSEM est presque finalisé. Cet agent remplacera l'ATSEM en poste qui fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2026. Son contrat débutera le 31 août 2026.
- Cérémonie du 14 juillet :

Madame GARDEY propose que la cérémonie du 14 juillet soit revue pour faire quelque chose d'un peu plus festif. La cérémonie débiterait à 18 heures à l'école avec un défilé des porte-drapeaux jusqu'au monument aux morts et serait suivie d'un dépôt de gerbe et du traditionnel verre de l'amitié. La soirée se terminerait par une auberge espagnole pour ceux qui souhaiteraient y participer.

- Commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le Maire annonce les titulaires et les suppléants désignés par la Direction régionale des finances publique d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne selon la liste de présentation établie par le conseil municipal en date du 20 mai 2026.

Commissaires titulaires : Vivian FALCOU, Anne MIQUEL, Jean-Michel MAROCCO, Michaël OPALA, Catherine GARDEY, Mélanie JEAN.

Commissaires suppléants : Brice SEGOUFFIN, Gérard VENERANDI, Audrey PARABIS, Davis RICARD, Natacha PAUVERT, Béatrice MERCIE.

Monsieur Olivier GUERRA surpris que l'opposition ne soit pas représentée demande à voir le courrier de la Direction régionale des Finances publiques. Une copie lui est remise en main propre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.